ROISSY EN·BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :
16/03/2026
DATE DU CONSEIL :
20/03/2026
DATE D'AFFICHAGE :
26/03/2026

Conseillers en exercice :	**35**
Délibérations n°07/2026 à n°13/2026	
Présents :	35
Votant :	35

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à seize heures dix, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME HALLER, M. VASSARD, MME ARAMIS, M. TEFFAH, MME GUEZODJE, M. HOUAREAU, MME LEXILUS, M. BIANCHI, MME CELANIE, M. MEHOU-LOKO, MME THOMAS, M. BORDES, MME SABEUR, M. IGLÉSIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME CHARPENTIER, M. PEREIRA, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. OLIVIERI, M. ROUSSEAU, MME BEN MANSOUR, MME BORDÈRES, MME CHAUVE, MME NICOLAS, M. GILLET, M. ANNICETTE-GOKOUL, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA, MME DOMINGUES,
-GOKOUL, M. DJEBARA, M. AQIRA, Mme DOMINGUES,

Madame Danielle ZERBIB a été élue **secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

* * * * * *

QUORUM

Présents : 35
Représentés : 0
Absents non-représentés : 0
Votants : 35

* * * * * *

M. le Maire.- *Monsieur le Sénateur, mon cher Louis, Monsieur le Maire de Pontault-Combault, mon Cher Gilles Bord, Monsieur le Conseiller départemental cher Smaïl, Messieurs les maires de Chelles et de Courtry*

Mesdames, Messieurs, les élus du Conseil municipal, mes Chers collègues, Madame la Directrice générale des services, très chère Adeline et à travers vous l'ensemble des agents de la ville de Roissy-en-Brie, Chères Roisséennes, Chers Roisséens, mes très chers amis

Avant d'entrer dans le cœur de ce qui nous réunit ce jour, à savoir l'installation de notre nouvelle assemblée, permettez-moi quelques mots en préambule.

Je remercie toutes celles et ceux qui sont présents aujourd'hui pour ce moment important de la vie démocratique de notre ville.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars dernier, je veux tout d'abord vous souhaiter la bienvenue au sein de cette assemblée.

Être élu du Conseil municipal, est une immense responsabilité et je pèse mes mots. C'est un engagement au service de l'intérêt général. C'est accepter de consacrer du temps, de

l'énergie, de l'écoute, au service des habitants, tous les habitants. Qu'ils aient voté pour nous, ou non.

Au-delà des sensibilités, des parcours, des convictions, nous partageons aujourd'hui une même exigence, celle de faire vivre notre démocratie locale avec sérieux, respect et sens du collectif.

Avant toute chose, permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour celles et ceux qui ont marqué cette assemblée et qui nous ont quittés.

Je pense à toi, ma chère Hélène, dans cette salle qui porte ton nom, disparue en septembre 2020. Je pense à toi, Armando, ami fidèle, pilier de la majorité, parti bien trop tôt, où Sandrine ta compagne, qui siège désormais parmi nous aujourd'hui, saura continuer de faire résonner dans cette assemblée les valeurs qui t'étaient chères.

À toi, mon cher Pierre, fidèle compagnon, élu ensemble depuis 2014, adjoint engagé au cadre de vie. Ta bonhomie, ton sens du détail et ton attachement profond à Roissy-en-Brie continueront de nous accompagner.

Et toi, Mathilde… Notre rencontre, il y a plus de vingt ans maintenant, reste gravée. Tu as largement contribué à l'homme que je suis devenu aujourd'hui. Je ne t'oublierai jamais.

Ces souvenirs, ces visages, ces parcours, nous rappellent que l'engagement public est d'abord une aventure humaine.

Je pense aussi à vous Sylvie Fuchs, toujours là, vous avez siégé depuis 2001, vous aviez mené un combat, le dernier, il y a encore quelques semaines et vous avez fait le choix d'une passation à Flora qui connaît bien ce domaine, je garderai en tous les cas bons souvenirs de nos débats longs mais néanmoins respectueux. Voilà. merci pour ces 25 années d'élu ici à Roissy-en-Brie, vous aviez été maire entre 2008 et 2014 et adjointe entre 2001 et 2008.

Applaudissements

Je suis désormais le plus ancien dans cette assemblée, siégeant depuis 2008.

Je veux également remercier mon amie Brice Rabaste maire de Chelles présent, merci Monsieur le Maire.

Je veux également remercier très sincèrement l'ensemble des agents municipaux, qui ont permis la bonne organisation de ce scrutin, dans des conditions exemplaires.

Je remercie aussi les candidats, toutes celles et ceux qui ont participé à cette élection. La démocratie vit de l'engagement de chacune et chacun, et elle mérite, en toutes circonstances, respect et considération.

Ce moment marque donc une nouvelle étape pour notre ville. Nous aurons l'occasion, dans les jours et les semaines de venir, de revenir plus en détail sur le travail qui nous attend.

Mais pour l'heure, conformément aux règles qui nous régissent, je vais passer dans quelques instants la présidence de cette séance à celui qui en aura la charge. C'est avec respect et amitié, mon cher Fernand, 31ème de notre liste, très heureux que tu poursuives finalement ton engagement. Je vais donc te laisser la parole en tant que doyen d'âge. Je vais avant cela installer les conseillers, donner lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :

François BOUCHART qui menait la liste Roissy unie vers l'avenir 66,62 % - 4 854 voix
Smaïl DJEBARA - Roissy, une ambition pour demain 15,03 % - 1 095 voix
Youssef AQIRA - ROISSY SOCIAL ET ÉCOLOGISTE 8,28 % - 603 voix
Sylvie FUCHS - ROISSY CITOYENNE 7,59 % - 553 voix
Karim MEDJNAH - ENSEMBLE POUR ROISSY 2026 2,48 % - 181 voix

J'installe les conseillers municipaux suivants :

- *BOUCHART François*
- *DHABI Hafida*
- *ZERDOUN Jonathan*
- *HALLER Analia*
- *VASSARD Olivier*
- *ARAMIS Nadia*
- *TEFFAH Kamel*
- *LEXILUS Marie-Agathe*
- *BIANCHI Olivier*
- *THOMAS Aurélie*
- *OLIVIERI Jérôme*
- *ZERBIB Danielle*
- *HOUAREAU Gilles*
- *GUEZODJE Marie Elisabeth*
- *BARBE Laurent*
- *CHAUVE Barbara*
- *ROUSSEAU Olivier*
- *CELANIE Gladys*
- *ANNICETTE-GOKOUL Briss*
- *NICOLAS Lucile*
- *GILLET Kévin*
- *CHARPENTIER Sandrine*
- *MEHOU-LOKO Martial*
- *SABEUR Farida*
- *BLONDIN Jean Bernard*
- *DOHERTY Marie-Madeleine*
- *IGLÉSIAS Francis*
- *BEN MANSOUR Aquila*
- *PEREIRA François*
- *BORDÈRES Aurélie*
- *BORDES Fernand*

Ça, c'est donc la liste Roissy unie vers l'avenir

- *DJEBARA Smaïl*
- *THOREZ Carole*

Pour Roissy une ambition pour demain

- *AQIRA Youssef* pour Roissy social et écologiste
- *DOMINGUES Flora* pour Roissy citoyenne

Je vais maintenant te confier la présidence mon cher Fernand, ça va aller, vous avez répété, généralement ça se passe bien.

Administration générale

Délibération 07/2026
Élection du Maire

Délibération 08/2026
Détermination du nombre des adjoints au maire

Délibération 09/2026
Fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Délibération 10/2026
Élection des adjoints au maire

Délibération 11/2026
Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Délibération 12/2026
Désignation des membres élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Délibération 13/2026
Création et composition d'une commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026

* * * * * *

Délibération 07/2026
Élection du Maire

M. Bordes.- *Bonjour à toutes, bonjour à tous*

Mesdames, Messieurs, Chers collègues

Permettez-moi d'abord de vous dire très simplement mon émotion être ici aujourd'hui en tant qu'élu du conseil municipal de ma ville. C'est pour moi un honneur profond. Un honneur d'autant plus fort que depuis de nombreuses années, je suis impliqué dans la vie associative et municipale de notre commune. J'y ai vu grandir des projets, des engagements, des femmes et des hommes qui donnent de leur temps pour les autres.

Alors aujourd'hui, me retrouver à vos côtés dans cette assemblée a eu une saveur toute particulière. Si je suis là, c'est grâce à mon ami randonneur Pierre Vasseur qui nous a quittés bien trop tôt. Voyez où les chemins de randonnée peuvent aboutir.

En tant que doyen de ce conseil, il m'appartient maintenant de présider cette séance pour procéder à l'élection du maire. On dit souvent que l'Age apporte un peu de sagesse, je ne sais pas si c'est toujours vrai, mais je peux au moins dire que l'expérience nous apprend à reconnaitre l'engagement, la constance et la sincérité chez celles et ceux qui s'investissent pour leurs villes.

C'est donc avec respect, et même une certaine fierté que je m'apprête à conduire cette élection ; d'autant plus lorsque qu'il s'agit d'une personne que l'on connait que l'on estime et dont on mesure le travail accompli au service des roisséennes et roisséens. Avant cela je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux, nous procéderons ensuite à la désignation du secrétaire de séance conformément aux règles qui encadrent nos travaux, avant d'engager l'élection du maire

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

Applaudissement

RAPPORTEUR : **Le doyen d'âge**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En application des dispositions de L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les causes d'inéligibilité et d'incompatibilité à la fonction de maire sont rappelées aux articles L. 2122-4 à L. 2122-6 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU le Code électoral et notamment son article L.66,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026

CONSIDÉRANT que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, se porte candidat aux fonctions de maire :
- M. BOUCHART

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Candidats	**Suffrages obtenus**
M. BOUCHART	32

M. BOUCHART ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé maire** et est immédiatement installé.

Applaudissement

M. Bordes.- *Chers collègues, je vous invite à vous lever, Monsieur le Maire, je vous invite à revêtir votre écharpe*

Applaudissement

M. Bordes.- *J'invite maintenant Monsieur Bouchard Maire élu à prendre la présidence du CM, pour les autres points restant à aborder à l'ordre du jour*

M. Le Maire.- *Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Chères Roisséennes, Chers Roisséens,*

C'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je reprends la parole devant vous et un petit peu plus détendu, nous avions une majorité de 31 voix, le vote étant secret, mais j'ai obtenu 32 voix. Merci.

Je veux d'abord remercier les Roisséennes et les Roisséens pour la large confiance qu'ils nous ont accordée pour la troisième fois consécutive. Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige.

Je veux également remercier mes collègues élus, et en particulier l'ensemble de la majorité municipale pour leur engagement et leur confiance renouvelée. Je le dis souvent, même tout le temps : rien ne se fait seul. C'est toujours une aventure collective.

Je souhaite également m'adresser aux élus de la minorité. Vous voyez, je ne parle pas d'opposition, je parle régulièrement de minorité. Dans cette assemblée, nous aurons des débats, et c'est normal. Je fais le vœu qu'ils soient toujours à la hauteur de ce que nos concitoyens attendent de nous : du respect, de l'écoute, et une conscience collective.

Car au fond, une seule chose doit nous guider, l'intérêt général.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Chers Amis,

Cette nouvelle mandature, conformément à nos engagements de campagne, s'inscrit à la fois dans la continuité de l'action engagée, et dans une volonté d'aller plus loin, ensemble.

Nous aurons à cœur de poursuivre le travail sur notre cadre de vie, sur la qualité de nos espaces, sur la place de la nature dans notre ville, et avec des projets importants, notamment la refonte de notre Plan Local d'Urbanisme.

Nous continuerons à accompagner les familles, à chaque étape de la vie : de la petite enfance à la jeunesse, à nos seniors, avec des dispositifs concrets, utiles et accessibles.

Nous poursuivrons également notre engagement en matière de médiation, de sécurité, avec une approche fondée sur la présence, le dialogue, et rien ne se fait sans cela, la proximité.

Car c'est cela notre méthode : le respect, l'écoute, le terrain.

Nous voulons également une ville vivante, une ville engagée, une ville démocratique. La participation citoyenne doit continuer à prendre toute sa place, et nous irons encore plus loin dans cette démarche, beaucoup plus loin.

Nous connaissons l'importance du tissu associatif, sportif, caritatif et culturel. Nous continuerons à le soutenir, avec conviction. Le sport, la culture, le cinéma font partie de l'identité de Roissy-en-Brie. Notre ville est une terre de création, une terre d'expression, et nous continuerons à la faire vivre pleinement.

Je pense également, un dossier important, au passage à niveau PN8. C'est un combat collectif, un sujet du quotidien pour de nombreux habitants. Nous ne lâcherons rien. Il doit aboutir. Il doit devenir une réalité.

Mes Chers Collègues, être élu de la République, cela se mérite. Et surtout, cela oblige. Cela oblige à l'humilité, à la proximité et au respect.

Ce mandat ne confère aucun droit particulier, aucun. Je dirais même qu'il n'y a que des devoirs, envers celles et ceux qui nous ont fait confiance.

Je salue à nouveau la présence de nos collègues élus, venus de Chelles, Pontault-Combault, Courtry, Monsieur le Sénateur. Merci de votre présence, qui témoigne de l'importance du travail collectif entre les territoires.

Cette mandature, je la sais et également la souhaite exigeante, mais apaisée. Engagée, mais respectueuse.

Nous devons garder cette assemblée sereine, digne de ce qu'elle représente. Elle ne doit pas devenir une caricature de ce que l'on peut parfois voir ailleurs. Quelques fois ce que l'on appelle les « grands élus » n'en ont que le nom. À nous de montrer que la responsabilité locale est d'abord une responsabilité concrète, utile, et proche des habitants.

Nous construirons ensemble. Et je le dis avec une profonde conviction, nourrie désormais sur l'expérience qui est la mienne. Coconstruire ne signifie pas s'affaiblir. Au contraire, c'est se grandir, c'est de se renforcer.

Nous aurons des échanges, nous aurons des désaccords peut-être, mais toujours avec cette idée que le collectif est plus fort que les postures.

Je pense également à vous chers agents municipaux, vous qui œuvrez au quotidien presque 365 jours par an sur le terrain. Que ce soit aux espaces verts, à la propreté, à la voirie, au service culturel, au cinéma, à la Police municipale, à la médiation, l'ensemble de nos services. Je n'oublie pas non plus celles et ceux engagés dans nos services publics locaux au centre social, au centre communal d'action sociale, dans nos écoles, au service état civil, ainsi que dans les fonctions support les finance, les Ressources Humaines, la communication, La Direction Générale des Services ou encore au cabinet.

J'ai une pensée également pour les agents de l'agglomération à Roissy-en-Brie : notre médiathèque, notre service intercommunal de l'emploi, le nautile, notre conservatoire, l'assainissement. En tous les cas, que vous soyez élus municipaux ou de notre intercommunalité merci à toutes et tous pour votre engament.

Nous avons encore tant à accomplir, c'est avec ce même esprit d'équipe que je vous propose donc de poursuivre cette ambition partagée, je sais pouvoir compter sur vous comme vous savez pouvoir compter sur moi.

Enfin, avant de conclure, permettez-moi une pensée plus personnelle.

Je pense à mes proches, à ma famille, qui m'accompagnent dans cet engagement exigeant. J'ai une pensée plus particulière, et même une pensée émue, pour mon père, qui fut lui aussi élu, dans son village natal, au même titre que maman qui termine son mandat demain. Néanmoins, ils m'ont transmis, sans doute et sans le savoir, le sens de cet engagement, le goût du service, et plus que tout le respect des autres.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nous avons une responsabilité immense, mais aussi une belle mission, celle de faire avancer Roissy-en-Brie, ensemble.

Avec humilité. Avec détermination. Et toujours, avec le souci de bien faire, de donner le maximum

Je vous remercie.

Applaudissements

Délibération 08/2026
Détermination du nombre des adjoints au maire

RAPPORTEUR : **M. le maire**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer d'au minimum un adjoint au maire et le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Roissy-en-Brie : 10 adjoints maximum.

Le nombre des adjoints peut également être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, soit pour Roissy-en-Brie : 3 adjoints chargés de quartier maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 9 et le nombre d'adjoints chargés de quartier à 3.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1 et 2143-1,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier de Roissy-en-Brie,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut également être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie compte 35 membres et que par conséquent le nombre d'adjoints ne peut excéder dix et le nombre d'adjoints chargés de quartier ne peut excéder trois,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer 9 postes d'adjoints au maire.

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints chargés de quartier.

Délibération 09/2026
Fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

RAPPORTEUR : **M. le maire**
Le conseil municipal doit décider du délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il est proposé au conseil municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier,

VU la délibération n°08/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au maire,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du délai laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Délibération 10/2026
Élection des adjoints au maire

RAPPORTEUR : **M. le maire**
Les causes d'inéligibilité et d'incompatibilité à la fonction d'adjoint au maire sont rappelées aux articles L.2122-4 à L.2122-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage(1) ni vote préférentiel(2). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les adjoints chargés de quartier sont élus sur la même liste que les autres adjoints. Sa fonction d'adjoint de quartier doit cependant être précisée sur le bulletin à côté de son nom avec la mention "*QUARTIER*".

(1) Pour rappel, dans le cas du panachage, l'électeur n'est pas obligé de voter pour une liste entière mais peut composer son bulletin à partir des noms figurant sur les différentes listes, il peut rayer des noms, en ajouter d'autres.

(2) Le vote préférentiel permet de modifier l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Ces deux possibilités sont, dans le cas présent, proscrites. Faute de quoi, le bulletin de vote ne serait pas pris en compte lors du dépouillement et du décompte des voix

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et suivants et L. 2143-1,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier,

VU la délibération n°08/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n°09/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire et d'adjoint chargé de quartier doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

CONSIDÉRANT que conformément à sa délibération n°09/2026 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dépôt des listes auprès du maire de une minute.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	**Suffrages obtenus**
M. ZERDOUN (liste Roissy Unie vers l'avenir)	31

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Roissy Unie vers l'avenir » conduite par M. ZERDOUN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

	Rang	**Adjoint de quartier**
ZERDOUN Jonathan	1er Adjoint	Oui
HALLER Analia	2ème Adjoint	Oui
VASSARD Olivier	3ème Adjoint	
ARAMIS Nadia	4ème Adjoint	
TEFFAH Kamel	5ème Adjoint	
GUEZODJE Marie Elisabeth	6ème Adjoint	Oui
HOUAREAU Gilles	7ème Adjoint	
LEXILUS Marie-Agathe	8ème Adjoint	
BIANCHI Olivier	9ème Adjoint	
CELANIE Gladys	10ème Adjoint	
MEHOU-LOKO Martial	11ème Adjoint	
THOMAS Aurélie	12ème Adjoint	

M. Le Maire.- *Félicitations à vous ! Et au travail !*

Applaudissements

M. Le Maire.- *Je dois désormais donner lecture de La Charte de l'élu local.*

Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Merci ! C'est un sujet important.

Délibération 11/2026
Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

RAPPORTEUR : **M. le maire**
En application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Outre le maire, président de droit, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés, par le maire.

Le conseil municipal détermine le nombre de membres que comportera le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il n'est pas fixé de nombre maximum ni de nombre minimum de membres, mais l'article L 123-6 du code de l'action sociale prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie des membres nommés, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et par conséquent 4 membres élus.

Il est rappelé qu'au vu des délibérations antérieures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale se composait en nombre égal, outre le président, de :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette organisation ayant montré son efficience, **il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration.**

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-10, et R.123-11,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres est librement fixé par le conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du CASF et que l'article L 123-6 du code de l'action sociale prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie des membres nommés, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et par conséquent 4 membres élus,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération 12/2026
Désignation des membres élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

RAPPORTEUR : **M. le maire**
Le conseil municipal vient par délibération de fixer :

- à 6 le nombre d'administrateurs élus en son sein et
- à 6 le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Il convient donc désormais de désigner les membres élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Il est toutefois recommandé que ces listes comportent autant de candidats que de sièges à pouvoir et ce, pour permettre de pourvoir en cours de mandat aux éventuelles vacances de poste sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, si l'ensemble des listes venait à ne plus comporter aucun candidat.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Enfin, préalablement à ce scrutin, le conseil municipal doit décider du délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS puis de désigner les élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU la délibération n°11/2026 en date du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

CONSIDÉRANT que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

CONSIDÉRANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDÉRANT que par délibération n°11/2026 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS.

Pour la constitution du bureau, Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateur a été déposée.

- Liste Commune :

1. Marie GUEZODJE
2. Marie-Agathe LEXILUS
3. Danielle ZERBIB
4. Farida SABEUR
5. Aquila BEN MANSOUR
6. Carole Thorez
7. Fernand BORDES
8. Martial MEHOU-LOKO
9. Francis IGLÉSIAS

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	5,5

Ont obtenu :

Liste	**Voix**	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste Commune	33	6	0	6

Sont élus en qualité d'administrateur du conseil d'administration du CCAS, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Marie GUEZODJE
- Marie-Agathe LEXILUS
- Danielle ZERBIB
- Farida SABEUR
- Aquila BEN MANSOUR
- Carole THOREZ

M. Le Maire.- *Félicitations à vous ! On peut les applaudir !*

Applaudissements

Délibération 13/2026
Création et composition d'une commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026

RAPPORTEUR : **M. le maire**
L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions sont le lieu privilégié pour permettre l'amendement des projets de délibération. En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires, il revient au conseil municipal de fixer librement leurs règles de fonctionnement.

Nous procèderons, lors du prochain conseil municipal à la création des différentes commissions thématiques permanentes qui examineront préalablement les affaires soumises au conseil municipale. Cependant, il apparait important de créer dès aujourd'hui une commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026.

En effet, pour respecter les délais légaux, le projet de budget 2026 doit être finalisé avant le 31 mars 2026, date à laquelle il sera envoyé aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant son vote, le 13 avril 2026.

Il est donc proposé de créer dès aujourd'hui une commission capable d'examiner la proposition de budget 2026 préalablement à son envoi. Sa réunion pourrait avoir lieu le jeudi 26 mars 2026 en visioconférence.

La composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Pour y parvenir, il est de coutume de retenir le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, afin de fluidifier l'adoption de ce projet et dans un esprit d'ouverture à toutes les sensibilités politiques de cette assemblée, il est proposé de garantir un siège minimum à tous les groupes politiques composant notre assemblée.

En application du l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer une commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026, de fixer sa composition à 12 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, mais en garantissant l'octroi d'un siège minimum à chacun des groupes politiques de notre assemblée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux ont la possibilité de créer des commissions municipales temporaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal dans des domaines de compétences définis,

CONSIDÉRANT que l'importance que revêt l'adoption du budget communal et le haut intérêt qu'il y a à le présenter à une commission avant son adoption,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer dès à présent une commission thématique spéciale dédiée à l'examen du budget 2026 pour permettre son examen avant qu'il ne soit communiqué aux conseillers municipaux dans les délais légaux,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que la représentation proportionnelle au plus fort reste est le mode de scrutin le plus adapté pour garantir la représentativité proportionnelle des différents courants du conseil municipal,

CONSIDÉRANT toutefois qu'un siège minimum sera garanti à tous les groupes politiques composant l'assemblée locale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de former une "**Commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026**",

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de président,

DIT que cette commission pourra se réunir par visioconférence ou audioconférence,

FIXE à **12** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de ladite commission municipale,

PRECISE qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle de sa composition, les 12 membres de la commission seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

PRECISE qu'afin de permettre l'expression pluraliste des sensibilités politiques de l'assemblée locale, un siège minimum sera garanti à tous les groupes politiques composant le conseil municipal,

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier uniquement les documents relatifs au projet de budget 2026,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée :
- Liste Commune : MME CELANIE, M. ROUSSEAU, MME LEXILUS, MME ZERBIB, MME GUEZODJE, MME DHABI, MME CHAUVE, MME SABEUR, M. ZERDOUN, M. DJEBARA, MME DOMINGUES et M. AQIRA.

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Sont proclamés membres de la "**Commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026**":

MME CELANIE, M. ROUSSEAU, MME LEXILUS, MME ZERBIB, MME GUEZODJE, MME DHABI, MME CHAUVE, MME SABEUR, M. ZERDOUN, M. DJEBARA, MME DOMINGUES et M. AQIRA.

M. Le Maire.- *Bravo félicitations !*

Applaudissements

M. Le Maire.- *Merci merci à vous, merci aux Roisséns et Roissénnes et puis j'oserai dire qu'il n'y a plus cas ! Belle soirée !*

Applaudissements

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 17 heures 25

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 20 mars 2026,

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
Président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.